

Procès-verbal du
Conseil communal du 21-12-2023

Sont présents :

CARPENTIER Pascal, Conseiller, Président

CARPENTIER Thierry, Bourgmestre

SIMON Dominique, HENRY René, GILBERT Christian, CORNET Danielle, BENOIT Julie, Echevins

DODRIMONT Philippe, MOYSE Vincent, MARENNE Yves, CORBESIER Jérôme, SEVRIN Frédéric, ANDRIEN Renaud, EVRARD Marc, DOHET Alain, WOUTERS Yvan, et CARPENTIER Vincent, Conseillers(ères) communaux

CULOT Laurence, Présidente du CPAS et Conseillère communale

HENROTTIN Natalie, Directrice générale, Secrétaire

Sont excusés :

GAVRAY Denis, Conseiller communal

TOUSSAINT Michaël, Conseiller communal

LEPONCE Mélanie, Conseillère communale

CLOSE Jean, Conseiller communal

DUBOIS-DARCIS Corine, Conseillère communale

M. Frédéric SEVRIN et M. Marc EVRARD entrent en cours de séance

La séance est ouverte à 20h05

Séance publique

Communications du Collège communal :

M. Dominique SIMON fait le point sur l'état d'avancement des travaux Avenue de la Libération.

01 - Procès-verbal de la séance du 07 décembre 2023 - Approbation

Le Conseil communal **approuve, par 16 voix pour et 1 abstention (A. Dohet)**, le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2023.

02 - Commissions - Modification de la composition des commissions 3

(Aménagement du territoire, Urbanisme, Logement, Cimetières, Transition environnementale, Bien-être animal), 5 (Commerce, Tourisme, Jumelage, Mobilité, Sécurité routière) et 6 (Forêts, Agriculture, Economie d'énergie, Développement durable)

Concerne : Suite à la démission de **M. Marc GILSON** en sa qualité de Conseiller communal, il s'agit de pourvoir à son remplacement dans les Commissions **3** (Aménagement du territoire, Urbanisme, Logement, Cimetières, Transition environnementale, Bien-être animal), **5** (Commerce, Tourisme, Jumelage, Mobilité, Sécurité routière) et **6** (Forêts, Agriculture, Economie d'énergie, Développement durable).

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 21/01/2019 procédant à l'installation et à la composition des Commissions communales ;

Vu la démission de M. Marc GILSON en sa qualité de Conseiller Communal ;

Vu la proposition du groupe Aywail'Demain de remplacer M. Marc GILSON par M. Vincent CARPENTIER ;

DECIDE, à l'unanimité :

Que M. Vincent CARPENTIER sera membre des Commissions 3 (Aménagement du territoire, Urbanisme, Logement, Cimetières, Transition environnementale, Bien-être animal), 5 (Commerce, Tourisme, Jumelage, Mobilité, Sécurité routière) et 6 (Forêts, Agriculture, Economie d'énergie, Développement durable).

M. Frédéric SEVRIN entre en séance.

03 - CPAS - Budget - Exercice 2024 - Approbation

Présentation du budget du CPAS par Mme Laurence CULOT, Présidente.

Le Conseil communal,

Vu la loi organique des CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du 20/07/2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2024 ;

Vu le budget présenté par le CPAS pour l'année 2024 arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en date du 12/12/2023 ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire en application de l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Commune / CPAS du 26/10/2023 ;

APPROUVE, par 14 voix pour et 3 abstentions (V. Moyses, V. Caprentier, Y. Wouters) :

Article 1 : Le budget 2024 du CPAS d'Aywaille présentant :

- au service **ordinaire**, des recettes et des dépenses évaluées à 5.094.541,56 € ;
- une intervention communale ordinaire estimée à 1.575.378,64 € ;
- au service **extraordinaire**, des recettes et des dépenses estimées à 1.035.000,- €.

Article 2 : La note de politique générale et le rapport annuel relatif aux économies d'échelle.

Article 3 : Le rapport de la Commission budgétaire.

Article 4 : Le tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles.

04 - AGISCA Asbl - Budget - Exercice 2024 - Prise de connaissance

Le Conseil communal **prend connaissance** du **budget 2024 de l'Asbl Agisca**.

Le Conseil communal,

Vu le budget pour l'année 2024 de l'Asbl Association de Gestion des Installations Sportives et Culturelles de la

Commune d'Aywaille, en abrégé « AGISCA », approuvé par son Assemblée générale en date du 13/12/2023 ;

Attendu que le budget tel que présenté se clôture en recettes et en dépenses à la somme de 1.297.445,- € ;

Attendu que le budget, pour être à l'équilibre, nécessite une intervention communale à l'ordinaire d'un montant de 800.000,- € ;

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la circulaire du 14/02/2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu que le budget susvisé est conforme à l'intérêt général en vertu de l'article L3331-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la convention intervenue le 31/10/1986 et ses différents avenants entre la Commune d'Aywaille et

l'Association de Gestion des Installations Sportives et Culturelles de la Commune d'Aywaille ;

Attendu que cette convention charge l'Asbl Association de Gestion des Installations Sportives et Culturelles de la Commune d'Aywaille de la gestion journalière des installations communales telles que la piscine communale, les installations sportives, le Centre Récréatif et autres installations telles que prévues par la dite convention ;

Attendu que la gestion notamment financière des dites installations communales par l'Asbl Association de Gestion des Installations Sportives et Culturelles de la Commune d'Aywaille requiert de la part de la Commune une intervention financière dans le cadre de son budget, étant donné que, principalement, les installations communales sont fréquentées par la population locale ;

Vu que pour les subventions précédentes, les documents financiers visés à l'article L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ont bien été transmis par l'Asbl Association de Gestion des Installations Sportives et Culturelles de la Commune d'Aywaille lors de la demande de subvention dès lors que conformément à l'article L3331-8 dudit Code, la production de ces pièces et documents est une condition d'octroi de toute nouvelle subvention ;

En séance publique ;

PREND CONNAISSANCE de ce qui suit :

Article 1 : Le budget, exercice 2024, de l'Asbl Association de Gestion des Installations Sportives et Culturelles de la Commune d'Aywaille, en abrégé « AGISCA » en recettes et en dépenses la somme de 1.297.445,- € prévoyant une subvention communale ordinaire d'un montant de 800.000,- € et une subvention communale extraordinaire d'un montant de 110.000,- €.

05 - Zone de police SECOVA - Dotations ordinaire et extraordinaire - Exercice 2024 - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu la loi du 07/12/1998, organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux, telle que modifiée subséquentement et plus particulièrement en ses articles 40, 71 et 76 ;

Vu l'arrêté royal du 05/09/2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la circulaire ministérielle du 20/07/2023 concernant l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2024;

Vu le rapport au Collège communal sur le projet de budget communal de l'exercice 2024 de la Commission prévue à l'article 12 de l'Arrêté du 05/07/2007 du Gouvernement Wallon portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire de la zone de police SECOVA pour l'exercice 2024 ;

En séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : La dotation **ordinaire** à la zone de police SECOVA d'un montant de 2.044.831,68 € pour l'exercice 2024.

Article 2 : La dotation **extraordinaire** à la zone de police SECOVA d'un montant de 58.415,04 € pour l'exercice 2024.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province.

M. Marc EVRARD entre en séance.

06 - Budget communal - Exercice 2024 - Décision

Le Conseil communal,

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 08/12/2023 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les 5 jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

En séance publique ;

DECIDE :

Article 1 : par 13 voix pour et 5 abstentions (V. Moyse, V. Carpentier, M. Evrard, Y. Wouters et Y. Marenne) d'arrêter comme suit le service **ordinaire** du budget communal de l'exercice 2024.

Article 2 : par 12 voix pour, 2 contre (Y. Marenne et A. Dohet) et 4 abstentions (V. Moyse, V. Carpentier, M. Evrard, Y. Wouters), d'arrêter comme suit le service **extraordinaire** du budget communal de l'exercice 2024.

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	20.427.948,36	18.463.093,46
Dépenses totales exercice proprement dit	20.426.931,93	20.635.830,52
Boni/Mali exercice proprement dit	1.016,43	- 2.172.737,06
Recettes exercices antérieurs	598.710,00	460.000,00
Dépenses exercices antérieurs	89.950,00	507.950,00
Prélèvements en recettes	-	2.270.687,06
Prélèvements en dépenses	509.710,00	500.000,00
Recettes globales	21.026.591,93	21.643.780,52
Dépenses globales	21.026.591,93	21.643.780,52
Boni / Mali global	-	-

Tableau de synthèse service ordinaire (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	19.838.432,17	589.286,87	-	20.427.719,04
Prévisions des dépenses globales	19.838.432,17	- 9.356,70	-	19.829.075,47
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	598.643,57	-	598.643,57

Tableau de synthèse service extraordinaire (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	14.487.318,14	-	635.000,00	13.852.318,14
Prévisions des dépenses globales	14.487.318,14	-	635.000,00	13.852.318,14
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	-	-	0,00

Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par Conseil communal	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	S.O. : 1.575.378,64	21/12/2023
Fabriques d'église		
- Awan	S.O. : 5.707,94	04/09/2023
- Harzé	S.O. : 8.750,00	04/09/2023
- Sougné	S.O. : 30.000,00	04/09/2023
- Nonceveux	S.O. : 8.119,37	04/09/2023
- Eglise Protestante	S.O. : 7.320,20	08/11/2023
Zone de police	S.O. : 2.044.831,68 S.E. : 58.415,04	21/12/2023
Zone de secours	S.O. : 539.939,12	08/11/2023

Article 3 : De transmettre la présente délibération aux autorités de Tutelle et au Directeur financier.

07 - Subventions directes et indirectes - Période du 1er décembre 2022 au 1er décembre 2023 - Prise d'acte**Le Conseil communal,**

Vu sa délibération du 03/02/2021 concernant un règlement général d'octroi de certaines subventions directes ou indirectes ;

Vu l'article 12 de ce même règlement précisant que chaque année le Conseil communal sera informé de l'ensemble des subventions directes et indirectes qui auront été attribuées par le Collège communal sur base de la délégation prévue dans ce règlement ;

PREND ACTE :

Article 1 : De l'ensemble des subventions directes et indirectes qui auront été attribuées par le Collège communal entre le 1^{er} décembre 2022 et le 1^{er} décembre 2023 sur base de la délégation prévue dans le règlement du 03/02/2021.

08 - Biens communaux - Aisances - Renonciation

Concerne : Renonciation de Mme NOIRFALISE Juliette de Sprimont au droit d'aisance déteu sur les parcelles cadastrées division 2, section H, 448L3 et 448Y2, d'une superficie totale de 28a10ca (aisance 903C - article matrice 810bis).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement communal sur les aisances du 30/12/1851 ;

Vu le plan des aisances ;

Vu le courriel de Mme NOIRFALISE Juliette, rue A. Binet 45 à 4140 Sprimont, par lequel elle renonce au droit d'aisance déteu sur la parcelle communale 903C, cadastrée division 2, section H, 448L3 et 448Y2 de 28a 10ca, sise au lieu-dit "Sur les Hayes" ;

Sur proposition du Collège communal ;

PREND ACTE :

Article 1 : De la renonciation de Mme NOIRFALISE Juliette, rue A. Binet 45 à 4140 Sprimont, à son droit d'aisance.

Concerne : Renonciation au droit d'aisance par Mmes FLAMME Claude et BURY Fabienne déteu sous le n° 2191Q de 193 m², parcelle communale cadastrée division 2, section I, 233B, sise devant leur propriété rue de Trois-Ponts 54 à 4920 Sougné-Remouchamps.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement communal sur les aïances du 30/12/1851 ;

Vu le plan des aïances ;

*Vu le courriel du Notaire de **Mmes FLAMME Claude et BURY Fabienne**, par lequel elles renoncent à leur droit d'aïance détenu sous le n° 2191Q de 193 m², **parcelle communale** cadastrée division 2, section I, 233B, **sise devant leur propriété rue de Trois-Ponts 54** à 4920 Sougné-Remouchamps ;*

Sur proposition du Collège communal ;

PREND ACTE :

Article 1 : De la renonciation de Mmes FLAMME Claude et BURY Fabienne à leur droit d'aïance.

09 - Biens communaux - Aliénations

Concerne : Vente de gré à gré, en complément de propriété, en faveur de **Mmes FLAMME Claude et BURY Fabienne**, de la **parcelle communale** cadastrée division 2, section I, 233B de 193 m², **sise devant leur habitation rue de Trois-Ponts 54** à 4920 Sougné-Remouchamps.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu la Circulaire du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la propriété de Mmes FLAMME Claude et BURY Fabienne, sise rue de Trois-Ponts 54 à 4920 Sougné-Remouchamps, laquelle a accès au domaine public via la parcelle de terrain communal cadastrée actuellement division 2, section I, n° 233B, d'une superficie d'après cadastre de 193 m², détenue en aïance par les intéressées ;

Vu leur renonciation à leur droit d'aïance en vue d'acquérir sans délai cette parcelle vu la mise en vente de leur habitation ;

Considérant que cette parcelle communale située en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Huy-Waremme, est donc libre de location ;

Considérant que la parcelle communale enclave le bien de Mmes FLAMME Claude et BURY Fabienne, elles seules peuvent l'acquérir en complément de propriété en vue de désenclaver leur habitation ;

Considérant, que pour ce motif, il n'y a pas lieu de faire jouer la concurrence ;

Vu l'estimation du Notaire LENELLE du 04/12/2023, laquelle figure une valeur de 25 € le mètre carré ;

Considérant que la redevance de 100 € et les frais d'expertise de 72,60 € seront payés avant l'acte notarié ;

Vu qu'une enquête publique réglementaire se tient du 04 au 19/12/2023 ;

Vu l'avis du Directeur financier du 12/12/2023 rédigé comme suit :

"Considérant que la parcelle vendue enclave le bien de Mmes FLAMME et BURY, je pense que les mesures de publicité prévues dans la Circulaire du 23/02/2016 ne se justifient pas. Le terrain étant vendu au prix estimé par Me LENELLE, mon avis sur l'opération est positif, sauf observation valable issue de l'enquête publique clôturée le 19/12/2023" ;

Vu le certificat de publication délivré le 21/12/2023 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : La vente, de gré à gré, en complément de propriété, à Mmes FLAMME Claude et BURY Fabienne, de la parcelle de terrain communal cadastrée actuellement division 2, section I, n° 233B, d'une superficie d'après cadastre de 193 m² qui enclave leur propriété mise en vente (I, 233A), sise rue de Trois-Ponts 54 à 4920 Sougné-Remouchamps, pour un montant de quatre mille huit cent vingt-cinq euros (4.825,- €).

Article 2 : L'acte sera confié au Notaire LENELLE et les frais y relatifs seront à charge des acquéreuses.

Concerne : Vente de gré à gré, en complément de propriété à **Mme Victoria ROCOUR et M. Thomas FLERON**, Avenue de la Porallée 11 bte 2 à 4920 Sougné-Remouchamps, de la **parcelle communale** cadastrée division 3, section A, 184/02 de 121 m² **située à l'arrière de la propriété sise Pavillonchamps 20** à 4920 Harzé, A, 184K qu'ils acquièrent.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu la Circulaire du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

*Vu l'intérêt de **Mme ROCOUR Victoria et M. FLERON Thomas**, Avenue de la Porallée 11 bte 2 à 4920 Sougné-Remouchamps, pour la parcelle de terrain communal cadastrée actuellement division 3, section A, n° 184/02, d'une superficie d'après cadastre de 121 m² qui se situe à l'arrière de la propriété qu'ils acquièrent (A, 184K), sise Pavillonchamps 20 à 4920 Harzé ;*

Considérant que cette parcelle communale située en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Huy-

Waremmes, permettrait aux intéressés de faire une extension à l'arrière de l'habitation ;
Considérant que seul M. Jean-Marie DANZE, rue Pavillonchamps 16 à 4920 Harzé, a aussi une limite commune à la parcelle communale A, 184/02 ;
Considérant le courrier de M. DANZE stipulant qu'il n'est pas intéressé par l'achat de cette parcelle communale ;
Considérant que la parcelle communale A, 184/02 n'a pas d'accès direct au domaine public ;
Considérant, que pour ces motifs, il n'y a pas lieu de faire jouer la concurrence ;
Vu l'estimation du Notaire LENELLE du 04/12/2023, laquelle figure une valeur de 25 € le mètre carré ;
Considérant que la redevance de 100 € et les frais d'expertise de 72,60 € seront payés avant l'acte notarié ;
Vu qu'une enquête publique réglementaire se tient du 04 au 19/12/2023 ;
Vu l'avis du Directeur financier du 12/12/2023 rédigé comme suit :
"Considérant que la parcelle est enclavée et que l'autre acheteur potentiel n'est pas intéressé, je pense que les mesures de publicité prévues dans la Circulaire du 23/02/2016 sont remplies. Le terrain étant vendu au prix estimé par Me LENELLE, mon avis sur l'opération est positif, sauf observation valable issue de l'enquête publique clôturée le 19/12/2023" ;
Vu le certificat de publication délivré le 21/12/2023 ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : La vente, de gré à gré, en complément de propriété, à Mme ROCOUR Victoria et à M. FLERON Thomas, Avenue de la Porallée 11 bte 2 à 4920 Sougné-Remouchamps, de la parcelle de terrain communal cadastrée actuellement division 3, section A, n° 184/02, d'une superficie d'après cadastre de 121 m² qui se situe à l'arrière de la propriété qu'ils acquièrent (A, 184K), sise Pavillonchamps 20 à 4920 Harzé, pour un montant de trois mille vingt-cinq euros (3.025,- €).

Article 2 : L'acte sera confié au Notaire LENELLE et les frais y relatifs seront à charge des acquéreurs.

Concerne : Vente, en complément de propriété, à M. VELDMAN Jean-Luc, rue de Trois-Ponts 80, des parcelles communales cadastrées division 2, section I, 443 de 3.261 m², 446 de 81 m² et 453G de 1.652 m², entourant sa propriété.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le Décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;
Vu la Circulaire du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Vu sa délibération du 11/03/1999 décidant la vente en faveur de M. Jean-Luc VELDMAN, rue de Trois-Ponts 80 à 4920 Sougné-Remouchamps, des parcelles de terrain communal cadastrées section I, n° 443, 453Cpie, 446 et 452 pie de 5090, telles que figurées au plan de mesurage dressé le 31/12/1998 par M. Jean-Louis BOURGUET pour un montant de 670.250 francs (16.615,06 €) ;
Vu que cette décision n'a jamais abouti à la signature d'un acte notarié ;
Vu les parcelles communales actuellement cadastrées division 2, section I, n° 443 de 3.261 m², n° 446 de 81 m² et n° 453G de 1.652 m², sises rue de Trois-Ponts à 4920 Sougné-Remouchamps, reprises en partie en zone d'habitat à caractère rural et en partie en zone de loisirs au plan de secteur de Huy-Waremmes ;
Considérant que la partie en zone de loisirs est située en zone d'aléa inondation faible à la cartographie de l'aléa d'inondation en vigueur (AGW 04/03/2021) ;
Considérant que M. Jean-Luc VELDMAN, rue de Trois-Ponts 80 à 4920 Sougné-Remouchamps, loue les parcelles en cause depuis plus de 30 ans ;
Considérant que le bâtiment situé sur la propriété de M. Jean-Luc VELDMAN susvisée présente la fonction de restaurant ;
Considérant que les parcelles communales cadastrées division 2, section I, n° 443, 446 et 453G doivent être obligatoirement rattachées au restaurant pour que celui-ci soit viable ;
Considérant, en outre, que les accès à la propriété de M. Jean-Luc VELDMAN s'effectuent exclusivement sur la propriété communale ;
Considérant, dès lors, que la partie arrière des parcelles communales à vendre seraient enclavées ;
Considérant que la propriété de M. Jean-Luc VELDMAN présente des annexes construites sur propriété communale, lesquelles pourront être régularisées après acquisition ;
Considérant que pour ces motifs, il n'y a pas lieu de faire jouer la concurrence ;
Vu l'estimation du Notaire LENELLE du 13/07/2022, laquelle figure une somme de 60.000,- € pour l'ensemble des parcelles communales ;
Vu le mail du Notaire du 11 septembre dernier, par lequel il précise que les valeurs de son estimation du 13/07/2022 sont toujours valables (délai écoulé raisonnable) ;
Considérant que la redevance de 100 € et les frais d'expertise de 121 € seront payés avant l'acte notarié ;
Vu qu'une enquête publique réglementaire se tient du 21/11/2023 au 06/12/2023 ;
Vu le certificat de publication délivré le 14/12/2023 ;
Vu l'avis du Directeur financier du 12/12/2023 rédigé comme suit :
"Considérant que la parcelle bénéficie de 2 accès direct à une voirie équipée, qu'elle est située en partie en zone d'habitat à caractère rural et en partie en zone de loisirs, je pense que les mesures de publicité prévues dans la Circulaire du 23/02/2016 devraient être appliquées. Les arguments de viabilité du restaurant sans la totalité de la parcelle et de l'accès à des bâtiments construits par M. VELDMAN sur terrain communal me semblent légers. De plus, des voisins pourraient vouloir étendre leur propriété ou s'ouvrir un accès plus direct à la route nationale. L'estimation établie par Me LENELLE est présente dans le dossier et l'enquête publique du

21/11/2023 au 06/12/2023 s'est clôturé sans remarque" ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 16 voix pour et 2 abstentions (V. Carpentier et V. Moyse) :

Article 1 : De retirer sa décision du 11/03/1999.

Article 2 : La vente, en complément de propriété, à M. VELDMAN Jean-Luc, rue de Trois-Ponts 80 à 4920 Sougné-Remouchamps, des parcelles communales cadastrées division 2, section I, n° 443 de 3.261 m², n° 446 de 81 m² et n° 453G de 1.652 m², entourant sa propriété, pour un montant de soixante mille euros (60.000,- €).

Article 3 : L'acte sera confié au Notaire LENELLE et les frais y relatifs seront à charge de l'acquéreur.

10 - Biens communaux - Echange

Concerne : **Echange entre la Commune et M. HUMBLET Jérôme** des excédents et de l'emprise issus de la modification de voiries dans le cadre de sa demande de permis d'urbanisme, pour **la régularisation d'une dalle de béton, d'un hangar et de 3 logettes de dépôt de matériaux, rue des Bruyères**, sur les parcelles cadastrées section A n° 85A, 718, 720E et la 719, rue des Bruyères à 4920 Aywaille, avec soulte en faveur de la Commune de 8.149,72 €.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu la Circulaire du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par M. HUMBLET Jérôme, pour la régularisation d'une dalle de béton, d'un hangar et de 3 logettes de dépôt de matériaux sis rue des Bruyères (chemins repris à l'Atlas sous les n° 4, 20 et 27), bien cadastré division 1, section A, 82A, 718, 719 et 720 E ;

Vu sa délibération du 31/08/2022 décidant, dans le cadre de la demande susvisée :

- l'élargissement du chemin n° 20, par une emprise d'une superficie de 309,94 m² à prendre dans la parcelle privée de M. HUMBLET, cadastrée division 1, section A, 719 et figurée sous tracé jaune au plan de mesurage du Géomètre-Expert, DEFAYS D. du 01/06/2021 ;

- la suppression d'un tronçon du chemin n° 4, d'une superficie de 13,61 m², tel que figuré sous tracé bleu au même plan, lequel sera incorporé à la propriété de M. HUMBLET ;

- la suppression d'un tronçon du chemin n° 27, d'une superficie de 424,87 m², tel que figuré sous tracé rose au même plan, lequel sera incorporé à la propriété de M. HUMBLET ;

Vu l'estimation du Notaire LENELLE du 13/11/2023 laquelle conclut à une valeur vénale de deux euros le mètre carré (2 €/m²) pour les biens de M. HUMBLET situés en zone agricole au plan de secteur et à vingt euros le mètre carré (20 €/m²) pour les excédents de voirie situés principalement en zone d'habitat à caractère rural ;

Vu le plan de mesurage du Géomètre D. FAYS (Géotech) du 01/06/2021, lequel figure sous liseré jaune l'emprise à verser dans le domaine public de 309,94 m² à prendre dans la parcelle de M. HUMBLET cadastrée division 1, section A, 719 et sous teinte rose et cyan, les excédents de voirie de respectivement 424,87 m² et 13,61 m², destinés à devenir propriété de M. HUMBLET Jérôme ;

Vu que ce plan est référencé au Cadastre sous le 62009/10513 ;

Vu la soulte en faveur de la commune de huit mille cent quarante-neuf euros et septante-deux cents (8.149,72 €) ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : L'échange d'excédents de voirie d'une superficie totale de 438,48 m² contre une emprise de 309,94 m² à prendre dans la parcelle de M. HUMBLET Jérôme, rue des Bruyères 26 à 4920 Aywaille, cadastrée actuellement division 1, section A, 719, moyennant une soulte en faveur de la Commune de huit mille cent quarante-neuf euros et septante-deux cents (8.149,72 €).

Article 2 : L'emprise cédée par M. HUMBLET sera remise en ordre et empierrée à sa charge.

Article 3 : Les frais d'acte seront à charge de M. HUMBLET Jérôme.

11 - Voirie communale - Déclassements

Concerne : **Déclassement** d'une partie du domaine public sis **rue de Wenhister** à Harzé, de 80 ca, figuré sous liseré orange au plan du Géomètre José WERNER du 21/03/2023, dans le cadre de sa cession à "**La Palette Harzéenne**" (**salle de Havelange**) de manière à permettre le **placement d'une citerne de gaz aérienne conforme**.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de déclassement d'une partie de la voirie dénommée « rue de Wenhister » (non reprise à l'Atlas des chemins vicinaux) à 4920 Harzé, tel que figuré sous liseré orange au plan de mesurage du Géomètre-Expert, José WERNER du 21/03/2023, dans le cadre de la cession de l'excédent à l'Asbl La Palette Harzéenne aux fins d'installation d'une citerne à gaz conforme ;

Vu les articles 11 à 26 du décret du 06/02/2014 imposant la tenue d'une enquête publique avec parution dans la presse et l'affichage de celle-ci via des affiches grand format jaunes ;

Vu qu'une enquête publique s'est tenue du 30/10/2023 au 30/11/2023, conformément à la législation, laquelle s'est clôturée sans observation ;

Vu le certificat de publication délivré par le Collège communal le 07/12/2023 ;

Vu que le montant de la redevance voirie sera inscrite au compte de l'association;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Le déclassement d'une partie de la voirie dénommée « rue de Wenhister » (non reprise à l'Atlas des chemins vicinaux) à 4920 Harzé, tel que figuré sous liseré orange au plan de mesurage du Géomètre-Expert, José WERNER du 21/03/2023, dans le cadre de la cession de l'excédent à l'Asbl La Palette Harzéenne aux fins d'installation d'une citerne à gaz conforme.

Article 2 : L'excédent de voirie sera vendu à l'Asbl La Palette Harzéenne.

Concerne : Déclassement d'une partie de la voirie dénommée « Hameau de Niaster » (chemin n° 63 repris à l'Atlas des chemins vicinaux) à 4920 Aywaille, tel que figuré sous liseré jaune au plan de mesurage du Géomètre-Expert, Michel FONZE du 14/08/2023, dans le cadre de la cession de l'excédent à M. et Mme MARECHAL-DACHOUFFE, Hameau de Niaster 16, aux fins d'installation de leur système d'épuration des eaux usées.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de déclassement d'une partie de la voirie dénommée « Hameau de Niaster » (chemin n° 63 repris à l'Atlas des chemins vicinaux) à 4920 Aywaille, tel que figuré sous liseré jaune au plan de mesurage du Géomètre-Expert, Michel FONZE du 14/08/2023, dans le cadre de la cession de l'excédent à M. et Mme MARECHAL-DACHOUFFE, Hameau de Niaster 16, aux fins d'installation de leur système d'épuration des eaux usées ;

Vu les articles 11 à 26 du décret du 06/02/2014 imposant la tenue d'une enquête publique avec parution dans la presse et l'affichage de celle-ci via des affiches grand format jaunes ;

Vu qu'une enquête publique s'est tenue du 30/10/2023 au 30/11/2023, conformément à la législation, laquelle s'est clôturée sans observation ;

Vu le certificat de publication délivré par le Collège communal le 07/12/2023 ;

Vu le paiement de la redevance voirie du 06/10/2023 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Le déclassement d'une partie de la voirie dénommée « Hameau de Niaster » (chemin n° 63 repris à l'Atlas des chemins vicinaux) à 4920 Aywaille, tel que figuré sous liseré jaune au plan de mesurage du Géomètre-Expert, Michel FONZE du 14/08/2023, dans le cadre de la cession de l'excédent à M. et Mme MARECHAL-DACHOUFFE, Hameau de Niaster 16, aux fins d'installation de leur système d'épuration des eaux usées.

Article 2 : L'excédent de voirie sera vendu à M. et Mme MARECHAL-DACHOUFFE.

Concerne : Déclassement du sentier n° 71 traversant notamment la propriété de M. UMMELS Johann et d'une partie du chemin n° 20 reprise sous S1 au plan de mesurage, sis Hameau de Chambralles dans le cadre de la rétrocession au demandeur.

À la demande de M. Philippe DODRIMONT aux fins de complétude du dossier, le report du point est voté à l'unanimité.

Questions orales des Conseillers au Collège communal

M. Vincent MOYSE demande si le Collège a reçu des demandes de dérogations en ce qui concerne le nombre de fusils pour les chasses.

Réponse du Bourgmestre : Actuellement aucune demande de dérogation n'a été reçue à l'Administration communale. Le DNF sera interrogé à ce propos.

Huis clos

01 - Enseignement fondamental - Remplacement du personnel enseignant absent - Désignations temporaires - Confirmation

02 - Enseignement fondamental - Postes de direction des écoles communales d'Awan et de Kin - Désignation des Directeurs temporaires suite à l'appel à candidatures lancé en novembre 2023

La séance est levée à 21h40.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

N. HENROTTIN

Le Bourgmestre,

Th. CARPENTIER